



# RAPPORT D'ACTIVITE 2019

# SOMMAIRE

- 3** L'ÉDITO DU PRÉSIDENT
- 4** PRÉSENTATION DU CNPMEM
- 6** FINANCEMENT DU CNPMEM
- 10** COMMUNICATION
- 11** REPRÉSENTER ET PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DES PROFESSIONNELS
- 16** PARTICIPER À L'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RESSOURCE
- 22** RÉALISER DES ACTIONS ÉCONOMIQUES ET DES PROGRAMMES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE
- 26** PARTICIPER À LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
- 31** CONCOURIR À LA SÉCURITÉ, LA FORMATION ET LA PROMOTION DES MÉTIERS
- 34** ACCOMPAGNER LES COMITÉS D'OUTRE-MER



## L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



Cet éditorial ne peut pas être comme les précédents. Il ne peut pas se contenter de résumer une année : 2019 alors que la suivante est exceptionnelle par sa brutalité et ses conséquences qui bousculent la pêche française et la totalité de sa filière. L'image de l'alignement des planètes est souvent utilisée quand les conjonctions sont favorables. Peut-être va-t-il falloir avoir recours à une autre métaphore : l'alignement des trous noirs pour illustrer à la fois les conséquences économiques de la crise sanitaire, celles possibles du Brexit, en cas de mauvais accord ou d'absence d'accord, du réchauffement climatique, avec les migrations des espèces, celles induites d'un scénario de protection à outrance d'une biodiversité dont certains voudraient bien exclure les pêcheurs...

La pêche a affronté de nombreuses crises depuis les années 80. Il y eut la grève d'août 1980, puis celles de janvier et février 1993 et 1994. Depuis, en 40 ans, la pêche a dû évoluer et relever beaucoup de défis. Elle a toujours su s'adapter en perdant malheureusement une grande partie de ses navires et de ses équipages.

2019 a été une année d'un travail soutenu par l'équipe du CNPMM sur tous les fronts, ne lâchant rien et suivant tous les dossiers sans relâche avec les concours des membres du Conseil, des commissions, comme le Brexit, les relations avec les îles anglo-normandes, l'encadrement de la pêche à la senne en Manche Est, le plan de gestion en Méditerranée ou la réduction des captures accidentelles de mammifères marins dans le Golfe de Gascogne.

2020 a démontré la nécessité d'un travail en commun entre tous les maillons de la filière. Être pêcheur ne signifie rien si son travail n'est pas rattaché à une chaîne de valeur ajoutée. La crise a été rude, elle l'est encore car rien n'est vraiment terminé. Elle fut l'occasion de solidarités nouvelles et d'initiatives novatrices.

Ensemble, nous devons expertiser nos faiblesses et nos atouts afin de contribuer à l'alimentation des français et des européens. C'est cette fonction nourricière qui est la justification de nos métiers. Extraire raisonnablement au titre d'une gestion durable des ressources halieutiques et valoriser intelligemment cette production pour répondre aux attentes sociétales des consommateurs.

Tels sont les enjeux ! Le défi que nous devons relever ensemble loin de nos divisions régionales, nos égoïsmes où chacun croit pouvoir se sauver. Le gilet de sauvetage ne sert à rien quand l'eau est trop froide. Il vaut mieux rester collectivement sur le navire et infléchir sa route pour éviter l'iceberg.

**Gérard Romiti**

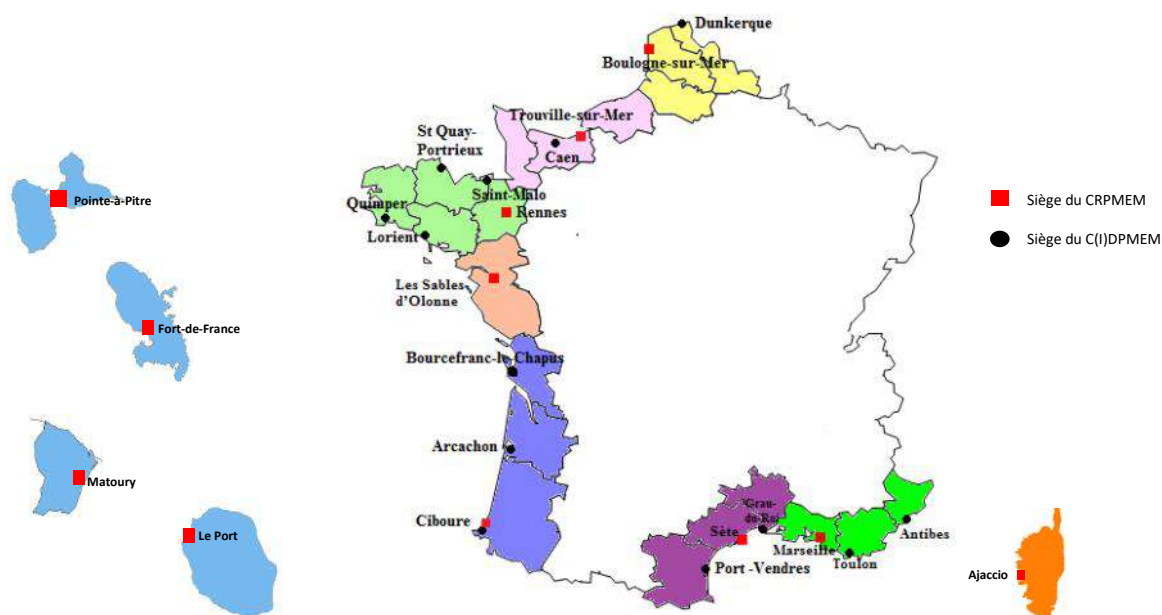
# PRÉSENTATION

## LE COMITÉ NATIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS

**L**e Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est l'échelon national de l'organisation professionnelle.

Organisme privé, chargé de missions de service public, le CNPMEM est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il regroupe tous les professionnels se livrant aux activités de production des produits de pêche et d'élevage marin. Interlocuteur des pouvoirs publics et des élus, il est composé d'élus professionnels et de représentants syndicaux patronaux issus de tous les types de pêches.

Outre le CNPMEM, dont le siège est à Paris, l'organisation professionnelle s'étend sur tout le long du littoral métropolitain et Outre-mer, avec 12 Comités régionaux et 13 Comités départementaux ou interdépartementaux.



## SES MISSIONS

**S**elon l'article L. 912-2 du Code rural et de la pêche maritime, le CNPMEM a notamment pour missions :

- ◆ D'assurer la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels ;
- ◆ De participer à l'élaboration des réglementations en matières de gestion des ressources halieutiques et de récolte des végétaux marins ;
- ◆ De participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de ses membres ;
- ◆ De participer à la mise en œuvre des politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- ◆ D'exercer, dans le secteur de la pêche maritime et des élevages marins, les fonctions de centre technique industriel ;
- ◆ D'émettre des avis sur les questions dont il peut être saisi dans le cadre de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables aux équipages et salariés de la pêche maritime et des élevages marins, notamment en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers ;
- ◆ De favoriser la concertation en matière de gestion des ressources halieutiques ;
- ◆ De défendre, dans le cadre de l'élaboration de ses avis et dans celui de sa participation à l'élaboration des réglementations, les particularités et problématiques ultramarines.

## SON ORGANISATION

### CONSEIL

Composé de 42 membres élus pour 5 ans, il s'est réuni 4 fois en 2019.  
Ses missions portent sur les grandes orientations, les questions financières, les avis sur textes de niveau élevé ou encore sur les questions environnementales.

### PRÉSIDENT - Gérard ROMITI

#### 5 VICE-PRÉSIDENTS

chacun en charge de dossiers spécifiques

Olivier LEPRETRE

Nouveaux usages, planification et formation

Olivier MARIE-REINE

DOM

Patrick LAFARGUE

FEAMP, environnement, sécurité maritime et ONG

Antoine DHELLEMMES

PCP, Brexit, ENIM

Bruno MARGOLLÉ

Marché, France Filière Pêche, France Agrimer

### BUREAU

Composé, en plus du Président et des Vice-Présidents, de 12 membres.

Le Bureau s'est réuni 9 fois en 2019.

Il exerce des missions déléguées par le Conseil :  
avis sur les arrêtés de gestion de la ressource,  
vote des délibérations d'encadrement des licences de pêche, décision de porter ou financer un programme, attribution de subventions, organisation de la communication, etc.

### 17 Commissions thématiques

### COMMISSIONS

Commissions de travail thématiques se réunissant au siège du CNPMM

- ◆ Affaires sociales et emploi  
1 réunion
- ◆ Coquillages de pêche  
3 réunions
- ◆ Crustacés  
2 réunions
- ◆ DOM  
3 réunions
- ◆ Données  
1 réunion
- ◆ Environnement et usages  
3 réunions
- ◆ Flotte et quotas  
2 réunions
- ◆ Golfe de Gascogne – espèces benthiques et démersales  
2 réunions
- ◆ Golfe de Gascogne – espèces pélagiques  
2 réunions
- ◆ Méditerranée  
2 réunions
- ◆ Mer du Nord – Manche  
3 réunions
- ◆ Milieux estuariens et amphihalins  
1 réunion
- ◆ Pêche à pied  
2 réunions
- ◆ Raies et requins  
2 réunions
- ◆ Sanitaire  
2 réunions
- ◆ Sécurité maritime  
1 réunion
- ◆ Thon rouge et espadon  
2 réunions

### CERCLES DE RÉFÉRENTS

Réseau d'experts sur des questions particulières.

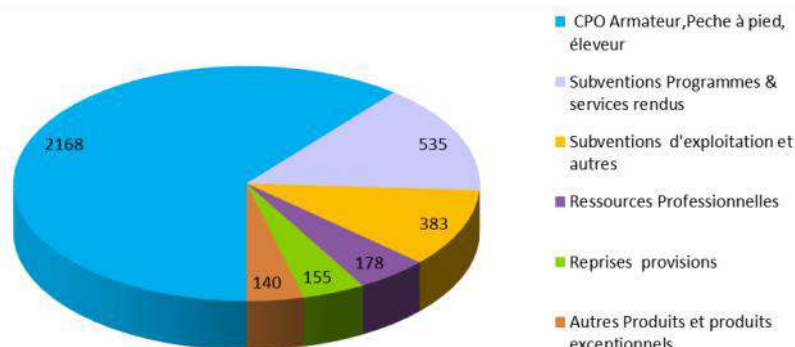
### 8 cercles de référents

- ◆ Aquaculture
- ◆ Eaux Ibériques
- ◆ Manche Ouest
- ◆ Mer Celtique
- ◆ Ouest Ecosse
- ◆ Pêches lointaines
- ◆ Petits pélagiques
- ◆ CC RUP

# FINANCEMENT – Présentation du compte de résultat

## LES PRODUITS

Pour l'exercice 2019, les produits se sont élevés à 3 560 K €, détaillés ci-dessous :



### Cotisations Professionnelles Obligatoires (CPO)

#### La principale ressource du CNPMM

##### CPO Armateurs

Le montant des cotisations CPO intègre une régularisation 2018 de 28 K €, la CPO calculée sur la masse salariale est en baisse, la CPO complémentaire compense cette diminution.

CPO Armateurs	1 541 585 €
CPO Complémentaire CNPMM	208 255 €
CPO Complémentaire CRPMM - CDPMM	355 065 €
<b>Total</b>	<b>2 104 905 €</b>

##### CPO pêcheurs à pied et CPO Eleveurs

CPO Eleveurs	9 180 €
CPO Pêcheurs à pieds	53 589 €

### Subventions d'exploitation

Les subventions concernent : la gestion du système des Caisses Intempéries, la participation à l'opération « Lignes d'Horizon », le service d'assistance vétérinaire d'urgence (SAVU), la subvention d'équipement liée à l'achat des locaux et la gestion des CPO.

### Ressources professionnelles

Elles comprennent la quote-part sur les licences nationales, les cotisations des professionnels au SAVU et les remboursements de frais.

### Reprises de provisions

Elles se composent de reprises sur des créances encaissées en 2019 ou des créances définitivement perdues pour 155 K €.

### Subventions Programmes & services rendus

Notre implication dans différents programmes halieutiques est indispensable pour améliorer les connaissances des stocks et accompagner les actions en faveur de la profession. Le partenariat entre professionnels et scientifiques reste plus que jamais d'actualité. Il nous permet aussi de compléter nos produits.

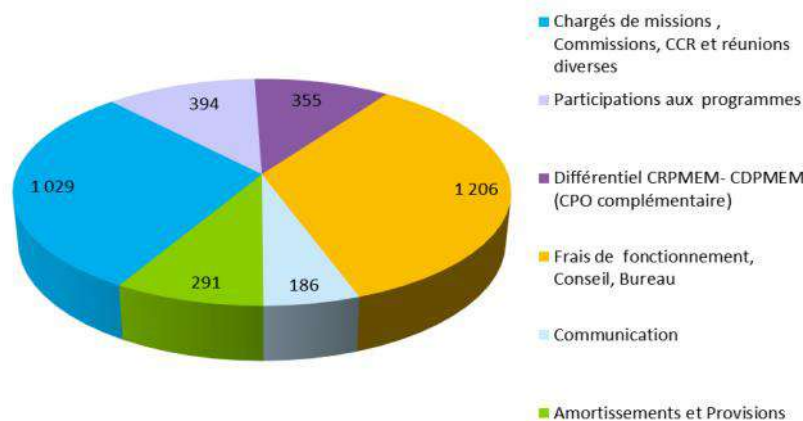
AFB	82 241 €
ANCHOIS PELGAS	12 576 €
BARFRAY	2 771 €
DEFIPEL	1 382 €
SELEDRA	10 086 €
IMPECH	31 349 €
PROGR. LANGOLF	132 337 €
LICADO	43 640 €
MACCO	628 €
NOURDEM	18 903 €
ANALYSE RISQUES DEGRATHABITAT MARINS	2 740 €
OBSNPCHES	755 €
PLATEAU DE ROCHEBONNE	6 654 €
PAP - TELEDECLARATION	-12 620 €
STURIO	32 686 €
MOOD- Mise en œuvre de l'obligation de débarquement	123 200 €
REVERS	6 849 €
NOUVELLE CALEDONIE	19 634 €
<b>TOTAL</b>	<b>515 810 €</b>

### Autres produits et produits exceptionnels

Ils sont composés des produits financiers, de créances encaissées antérieurement passées en pertes.

## LES CHARGES

Pour l'exercice 2019, les charges détaillées ci-dessous se sont élevées à 3 462 K € :



### Chargés de missions, commissions, Conseils consultatifs Régionaux (CCR) et réunions diverses

Les pôles « pêche » et « juridique » sont composés respectivement de 10 et 3 personnes. Ils ont en charge, entre autres, l'organisation et la préparation technique des commissions, la participation et / ou l'appui des professionnels aux différentes réunions, l'établissement des rapports et comptes rendus.

- ◆ Nombre de commissions : 71
- ◆ Nombre de groupes de travail : 63
- ◆ Nombre de CCR : 41 jours de réunion
- ◆ Nombre de réunions autres : 450

Voyages et Déplacements du personnel	25 691 €
Voyages et Déplacements du Président	15 480 €
Frais réunion Groupes de travail et autres	30 683 €
Frais réunion des Commissions	111 644 €

Les frais de déplacement pris en charge :  
Les charges de personnel hors programmes prises en charge par le CNPMEM s'élèvent à 819 710 €.

### Participations aux programmes

Les frais liés à l'exécution des programmes sont constitués de :

- ◆ La sous-traitance (Ifremer, Marine Institute, CRPMEM, CDPMEM, IMA, etc.) : 195 161 €
- ◆ Des frais de réunions : 12 904 €
- ◆ Des charges de personnel (personnel spécifique et chargés de mission responsables) : 296 466 €

La participation du personnel aux programmes est indispensable d'un point de vue scientifique et contribue à l'évolution du résultat.

### Frais de fonctionnement, Conseil, Bureau et Direction

Conformément aux dispositions réglementaires, ont été organisées 4 réunions du Conseil et 9 réunions du Bureau pour un montant de 44 798 €.

Les charges relatives au personnel administratif s'élèvent à 420 248 €.

Les contentieux traditionnels s'essouffent, les procédures sont trop longues et disparates selon les régions. Des solutions alternatives ont été mises en place afin de limiter les frais : -28 K €.

Les créances des armateurs partis depuis plusieurs années ont été soldées après diverses relances et contentieux infructueux. Les pertes sur créances irrécouvrables sont à hauteur de 128 277 €. Ces créances étaient provisionnées à 95%.

Les charges de fonctionnement restent stables et dans l'ensemble inférieures au budget prévisionnel.

**La répartition du différentiel lié à la CPO complémentaire aux CRPMEM – CDPMEM** représente 355 065 €. Elle est dépendante du recouvrement des cotisations armateurs.

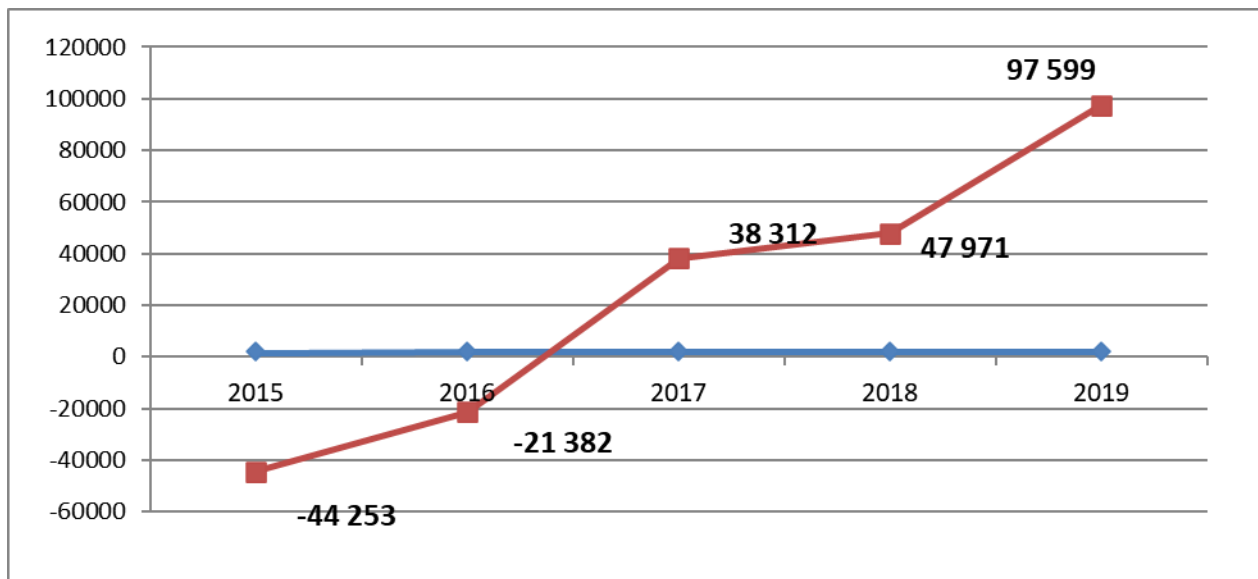
### Communication et lobbying

Les charges de communication engagées s'élèvent à 52 556 € hors frais de personnel, consacrées principalement à l'opération « Lignes d'Horizon » en faveur de l'attractivité des métiers, menée avec l'agence Catalpa et initiée en 2018 ainsi qu'à l'accompagnement média du CNPMEM par l'agence Aya au titre des captures accidentelles de mammifères marins.

### Amortissements et provisions

Nos provisions pour dépréciation s'élèvent à 195 595 €.

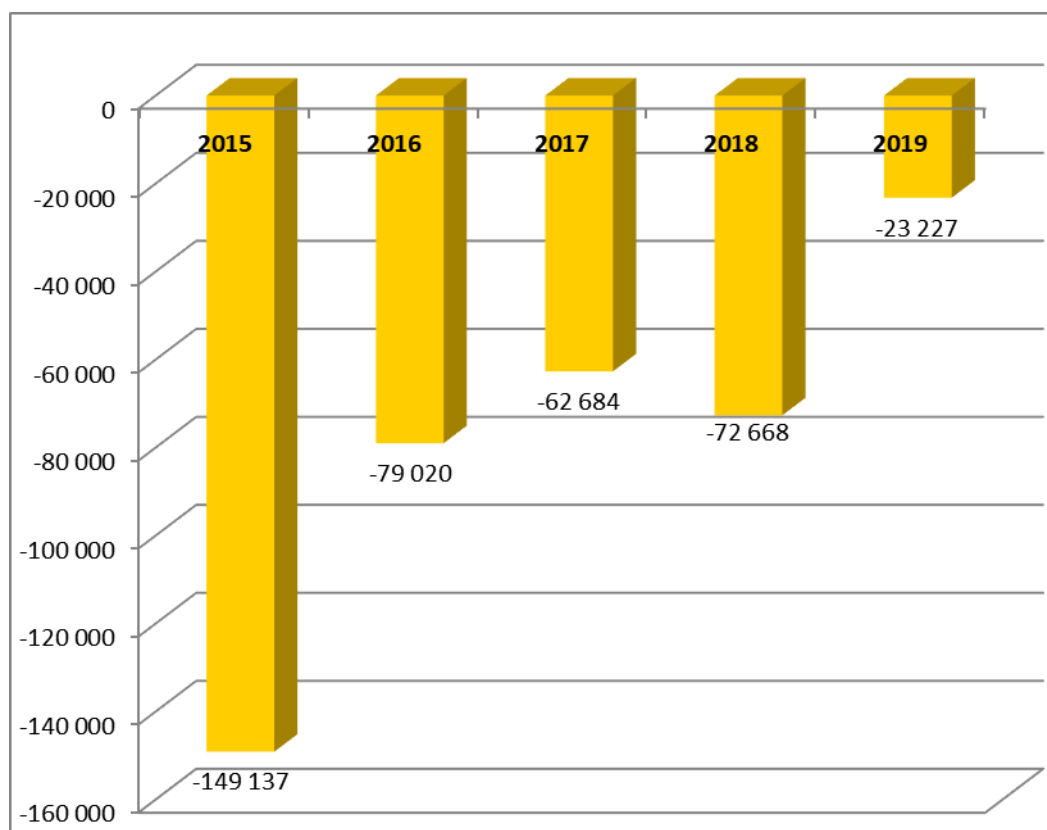
## Les résultats sur les cinq dernières années — en euros



Le résultat 2019 est bénéficiaire de 97 599 €. Ce résultat positif conforte nos résultats des années antérieures.

La maîtrise des charges de fonctionnement depuis les derniers exercices budgétaires a été notre priorité.

Cette année, le résultat d'exploitation est pratiquement équilibré et s'élève à -23 227€. Divers facteurs conjoncturels, notamment des mouvements de grèves, mais aussi le développement technologique, ont permis de travailler différemment. Le recours à la visioconférence pour les groupes de travail et commissions sera encouragé et permettra ainsi pour les prochaines années d'améliorer ce résultat.



## SON ÉQUIPE



### Direction

**Président :**  
Gérard Romiti

**Directeur Général :**  
Hubert Carré  
dg@comite-peches.fr

### Secrétariat

**Assistante de direction :** Jarina Mohamed Ansari  
cnpmem@comite-peches.fr

**Adjointe à l'assistante de direction**  
Elodie Martins  
secretariat@comite-peches.fr

**Secrétaire**  
Chantal Ozier-Lafontaine  
secretariat@comite-peches.fr

### Pôle Pêche et Aquaculture

**Flotte et quotas, AEP et quotas  
Suivi de la PCP, règlement contrôle**  
Caroline Mangalo  
cmangalo@comite-peches.fr

**PCP, suivi « rejets et mesures techniques »,  
CC Mer du Nord et Eaux Occidentales Nord  
Pêches profondes, Raies et requins**  
Caroline Gamblin  
cgamblin@comite-peches.fr

**PCP, Flotte et quotas, Golfe de Gascogne,  
CC Sud et Petits pélagiques  
anchois, thon blanc, sole, bar et merlu**  
Nicolas Michelet  
nmichelet@comite-peches.fr

**Méditerranée, Pêches Lointaines,  
thon rouge, thons tropicaux**  
Rosalie Crespin  
rcrespin@comite-peches.fr

**Relations filière aval - FranceAgrimer  
Référénte données (dont Obsmer)  
Coquillages, relations DOM**  
Caroline Ton  
cton@comite-peches.fr

**Relations pêche & environnement  
AMP, DCSMM et biodiversité  
Captures accidentelles  
Pêche à pied**  
Perrine Ducloy  
pducloy@comite-peches.fr

**Crustacés,  
Langoustine du Golfe de Gascogne,  
Environnement, AMP, biodiversité,  
Politique maritime et autres usages**  
Lucile Toulhoat  
ltoulhoat@comite-peches.fr

**Pêches et milieux estuariens et continentaux,  
Espèces amphihalines, esturgeon européen**  
Marie Lecomte  
mlecomte@comite-peches.fr

**Assistance technique aux élevages marins,  
Affaires sanitaires, pollutions  
et Contaminants**  
Jean-Christophe Raymond  
savu@comite-peches.fr

**Obligation de débarquement et mesures  
techniques**  
Anaïs Mourtada  
mourtada@comite-peches.fr

**Partenariat CNPME/OFB :  
Sensibilisation aux politiques environnementales  
et actions relatives à la pêche dans les AMP**  
Marie Benatre  
mbenatre@comite-peches.fr

### Pôle Juridique

#### Droit public et de la mer

**Aspect communautaire, Brexit  
PCP, FEAMP et Haute mer**  
Emilie Gélard  
egelard@comite-peches.fr

**Organisation Conseil et Bureau,  
suivi des commissions,  
Droit de l'environnement  
Planification maritime**  
Agathe Chambonneau  
achambonneau@comite-peches.fr

&

**Droit social  
Sécurité, emploi et formation**  
Julie Maillet  
jmaillet@comite-peches.fr

#### Assistante du pôle pêche et aquaculture

**& Suivi des programmes**  
Sandra Denize  
sdenize@comite-peches.fr

### Pôle Affaires financières (CPO) et Gestion du personnel

**Responsable du service (caisses intempéries) :** Dominique Herbinet  
cachin@comite-peches.fr

**Adjoint à la Responsable du service**  
Pascal Nguyen  
compta@comite-peches.fr

**Comptabilité**  
Alexis Chauffert  
(en remplt de Cherrine Bouras)  
servicecompta@comite-peches.fr

### Pôle Relations publiques et Communication

Hubert Carré

**Lobbying national  
et communautaire**  
Emilie Gélard

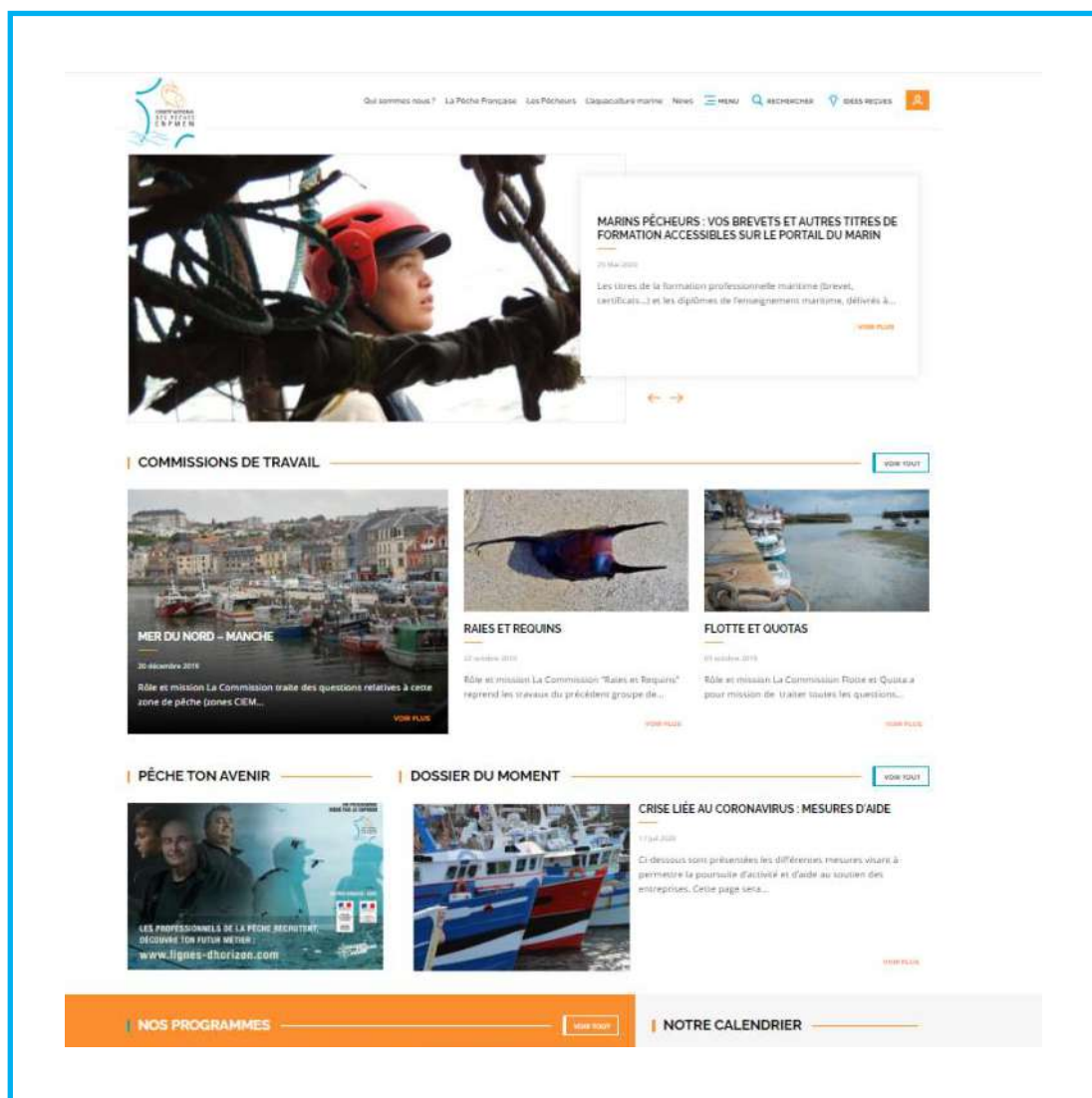
## LE SITE INTERNET DU CNPMM FAIT PEAU NEUVE !

Un nouveau look mais un même but : vous informer !

5 ans après sa première mise en place, tout en respectant les codes couleurs de la charte graphique, le site internet du CNPMM a été refondu pour s'adapter aux nouveaux usages des internautes mais aussi afin d'améliorer la fluidité de sa navigation, notamment à partir des tablettes et smartphones. Pour cette raison, la précédente application pour smartphone n'existe plus.

Si l'actualité reste le cœur du site internet, l'arborescence du menu principal a été simplifiée pour en améliorer la lisibilité et la recherche d'information. L'accent a également été mis sur le travail des commissions et les travaux engagés dans le cadre des programmes menés par le CNPMM ou auxquels il collabore activement.

Le nouveau site internet a été lancé fin 2019.



# REPRÉSENTER ET PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DES PROFESSIONNELS



Action première de l'organisation professionnelle,  
la défense des intérêts des pêcheurs est restée  
au cœur des préoccupations du CNPMM cette année

## UNE ACTION 2019 AXÉE SUR LE RENOUVELLEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES

**A** l'image des années précédentes, le CNPMEM avec l'UAPF, les Pêcheurs de Bretagne, la FEDOPA, Orthongel, la Coopération maritime, l'ANOP et le FROM Nord ont poursuivi leur action de lobbying avec l'Agence G+ après avoir défini la stratégie et les priorités d'action pour les années 2019 et 2020.

A l'échelle européenne, outre l'action menée sur le Brexit au sein de l'EUFA, 2019 était une année importante en termes de lobbying du fait de la tenue des élections européennes. Dès lors, le CNPMEM, dans le cadre de l'action de lobbying, s'est attaché à sensibiliser les candidats français aux enjeux de la pêche avant le scrutin, et a repris ses démarches de rendez-vous avec les nouveaux élus siégeant en commission pêche.

Sur le plan du suivi des travaux parlementaires européens, le CNPMEM a suivi les trilogues du plan de gestion Méditerranée et du règlement « mesures techniques ». Ce dernier a par ailleurs engendré un travail important d'un point de vue de la veille et de la communication, y compris à l'échelle nationale, compte tenu de la médiatisation de la question de la pêche par impulsion électrique.

Les discussions autour des amendements FEAMP auront beaucoup mobilisé le CNPMEM mais avec des résultats satisfaisants au regard des priorités qui étaient les nôtres (par exemple sur la pêche à pied, les investissements à bord des navires, l'installation des jeunes, les plans de sortie de flotte, les arrêts temporaires ou les régions ultrapériphériques).

Enfin comme tous les ans, le CNPMEM, avec la FEDOPA et l'ANOP, a rencontré M. Bernard Friess de la DG Mare en novembre, en prévision des discussions de fin d'année sur les TAC pour l'année 2020.

Les points de vigilance abordés lors de ce rendez-vous concernaient la gestion des stocks de mer Celtique, le bar, les raies et l'obligation de débarquement. Malgré l'investissement des professionnels pour préparer cette échéance, via notamment la rédaction de propositions concrètes pour la mer Celtique, les résultats du Conseil auront été très décevants. Ils ont mis en évidence l'échec de la régionalisation, pilier de la réforme de la politique commune des pêches. Malgré les efforts de sélectivité déjà consentis, les pêcheurs de mer Celtique seront fortement impactés par les décisions prises sur des mesures techniques si d'ici au 1er juin 2020 une solution alternative n'est pas trouvée.

### Nos arguments face aux propositions de TAC de la Commission européenne

Lors de la réunion avec la DG Mare dédiée aux discussions de fin d'année sur les TAC et quotas, le CNPMEM a insisté sur les points suivants :

- Mer Celtique : mettre en œuvre la régionalisation prônée dans la PCP via le plan de gestion ;
- Bar du golfe de Gascogne : maintenir la gestion nationale et le plafond de capture, en contrepartie d'une augmentation de la taille minimale et d'une réduction des limites individuelles de capture au cours du premier trimestre ;
- Bar Nord : débarquer une part plus importante des captures inévitables afin de réduire les rejets, sans augmentation du niveau de mortalité par pêche ;
- Raies : nécessité d'une meilleure prise en compte des dynamiques positives de certains stocks.

## UN NO-DEAL ÉVITÉ DE PEU... POUR L'INSTANT

**E**nclenchée en 2017, la procédure de sortie de l'Union européenne (UE) prévoyait l'étalement des discussions pour définir les conditions de retrait du Royaume-Uni de l'UE. Le 29 mars 2019 en était la date butoir et le texte proposé aux institutions des deux parties fin 2018 devait donc être ratifié avant cette date.

Durant cette année, le CNPMM a donc poursuivi activement ses actions de sensibilisation aux conséquences du départ des britanniques, notamment au sein de la coalition européenne EUFA – European Fisheries Alliance. Compte tenu de l'impossibilité côté Royaume-Uni à s'accorder sur ce texte, le CNPMM a défendu la mise en place de dispositifs d'accompagnement de la filière en cas d'absence de ratification de l'accord dans les temps. Cette hypothèse a failli se produire à trois reprises !

Ce travail effectué sur l'accompagnement en cas de no-deal pourra, dans le « pire des cas » être poursuivi et amélioré en tant que de besoin si les négociations pour la définition d'un accord de pêche d'ici fin 2020 venaient à échouer.

Le bilan de cette année aura toutefois été positif puisque les modifications introduites en fin de course afin que les britanniques acceptent l'accord n'ont pas entaché la disposition clé de cet accord pour la pêche, à savoir le statut quo pendant la période de transition. Le travail des voix unies des professionnels auront notamment permis d'une part de sécuriser la question des accès et maintien des clés de répartition des quotas pendant la période de transition post sortie de l'UE et d'autre part de réaffirmer le lien entre la pêche et la négociation globale dans la déclaration politique accompagnant l'accord.

2019 aura donc permis de maintenir le lien avec les équipes de négociation notamment en rencontrant Michel Barnier à deux reprises (février et septembre), le Directeur de la DG Mare – M. Machado – en février, ainsi que les attachés des représentations permanentes des 8 États membres concernés (février) et les Directeurs des pêches de ces mêmes États membres (octobre).

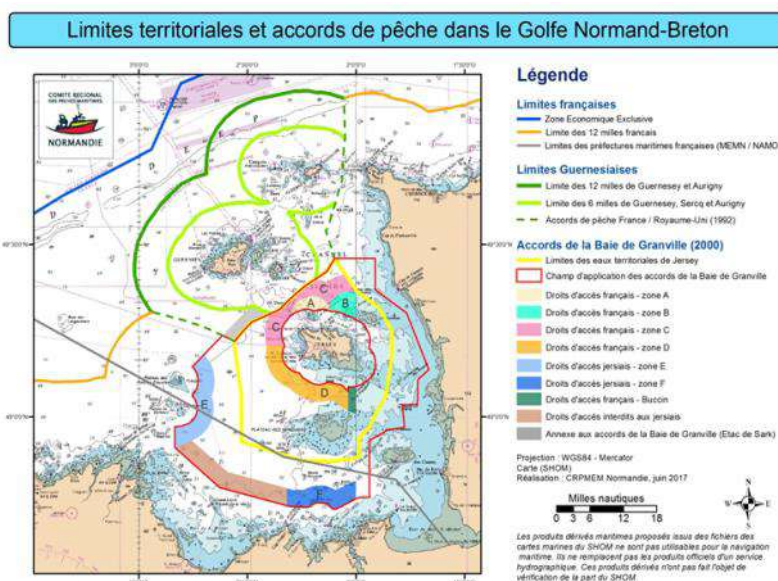
## AVIS DE TEMPÊTE DANS LE GOLFE NORMAND-BRETON : LES JERSAIS REMETTENT EN CAUSE LES ACCORDS DE LA BAIE DE GRANVILLE

**L**e contexte incertain du Brexit a accru les tensions au sein des instances de concertation des accords de la Baie de Granville. Inquiets des potentielles conséquences sur le maintien des droits d'accès aux eaux britanniques, ou d'éventuels reports de l'activité des navires européens en Manche, les pêcheurs jersiais et leur administration ont mis en avant depuis plusieurs années leur souhait de renégocier le traité, qu'ils estiment en leur défaveur.

En 2019, les représentants des pêcheurs jersiais ont décidé de ne plus participer aux réunions, qui visent pourtant à assurer une bonne cohabitation et une gestion des activités de pêche dans la zone.

Malgré cette décision unanimement dénoncée, les discussions se sont poursuivies avec l'administration jersiaise. Le CNPMM et les CRPMM de Bretagne et de Normandie, en lien avec la DPMA et les administrations locales, tentent d'éviter la dénonciation du traité, qui ne manquerait pas de générer de graves conséquences sur la poursuite de l'activité des navires exerçant dans cette zone.

Des travaux ont débuté pour tenter de mieux cerner l'activité réelle des navires détenant un droit de pêche dans la zone, et rassurer les jersiais quant au risque d'augmentation de l'effort de pêche des navires français dans leurs eaux dans les années à venir, et se poursuivront sur 2020.



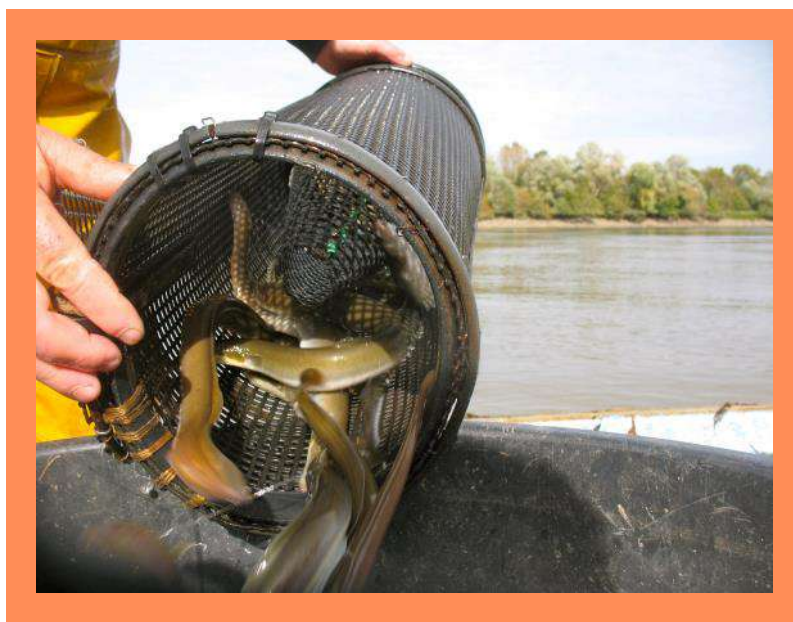
## ÉVALUATION DU RÈGLEMENT « ANGUILE » - UNE RÉPONSE COMMUNE AVEC LE CONAPPED A LA CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

**E**n décembre 2018, la Commission européenne a lancé une consultation publique des parties prenantes sur la mise en œuvre du règlement (CE) n°1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes. La consultation visait à évaluer l'efficacité de ces mesures, en particulier la contribution des plans de gestion de l'anguille mis en œuvre par les Etats membres.

Le CNPMM – en étroite collaboration avec les CRPMM – et le CONAPPED, ont répondu de façon conjointe à cette évaluation, en mettant en avant un certain nombre de points au rang desquels :

- La nécessité d'une coordination internationale pour la gestion d'un stock européen, notamment sur les mesures de repeuplement et de traçabilité ;
- Une nécessaire harmonisation des indicateurs d'évaluation des plans de gestion et l'abandon de l'objectif basé sur un taux d'échappement vers la mer de 40 % d'anguille argentées ;
- Un renforcement de l'approche écosystémique, en rappelant que jusqu'ici les efforts de gestion se sont principalement focalisés sur la réduction de la mortalité par pêche. La profession a rappelé l'importance des autres facteurs de mortalité tels que la dégradation des habitats, la pollution ou le turbinage ;
- La demande d'ouverture d'un quota « hors Union européenne » dans le quota consommation pour l'exportation afin de valoriser les captures des professionnels sans impacter davantage le stock ;
- La définition d'un cadre opérationnel et harmonisé à l'échelle européenne pour le déversement et le suivi des actions de repeuplement, afin d'organiser et d'évaluer de manière pertinente l'efficacité des actions de repeuplement ;
- Le renforcement des contrôles sur les flux commerciaux de civelles en France et en Europe ainsi que l'utilisation de certificats intracommunautaires CITES (CIC) en plus de l'extension du dispositif de traçabilité français au-delà des frontières nationales ;
- Une harmonisation des réglementations internationales (règlement (CE) n°1100/2007, CITES, CGPM, TAC et quotas, etc.).

Ces commentaires ont été largement pris en compte et retranscrits dans l'évaluation du règlement européen qui a été publiée en février 2020.



## ACCÈS AUX DONNÉES : TRAVAUX DE LA COMMISSION DONNÉES ET PROGRÈS EFFECTUÉS SUR LA TRANSMISSION PAR L'ADMINISTRATION

La commission « Données », réunie en janvier 2019, a accueilli la venue du Délégué au Numérique et à la Donnée du Ministère de l'Agriculture qui est intervenu pour effectuer un rappel sur la réglementation en vigueur encadrant les droits et devoirs des comités des pêches en matière de données individuelles ou agrégées.

Les éléments exposés par le Délégué ont permis de répondre en partie à certaines questions de longue date concernant l'accès des différentes structures professionnelles (organisations de producteurs ou comités) aux données et ont également ouvert la porte à des interrogations concernant les applications possibles des textes réglementaires.

Le CNPMEM s'est donc saisi de cette problématique cruciale et a réalisé une analyse juridique sous forme de note à destination des structures professionnelles, compilant les éléments du code de l'Environnement, du code des Relations entre le Public et l'Administration et du secret statistique qui s'appliquent aux données environnementales produites par les activités de pêche. Cette note a été accompagnée par la tenue d'un groupe de travail qui a permis aux représentant professionnels d'échanger sur les éléments de la note, sur les possibles

interprétations des articles présentés et de confronter ces réglementations à des situations existantes, rencontrées par certains comités.

Ces travaux auront contribué à la prise de conscience des structures professionnelles quant aux devoirs afférents à la collecte et la détention de données environnementales, mais aussi à la clarification des obligations auxquelles l'administration doit répondre en matière d'accès aux données.

En parallèle, le CNPMEM a travaillé avec la DPMA pour faire aboutir la demande récurrente de la commission « Données » concernant l'accès des structures professionnelles, et plus particulièrement des comités, aux données agrégées d'une part (de type Portail Halieutique), et aux données individuelles nominatives d'autre part, lorsque la demande concerne une des missions de service public qui leur est dévolue. Après des premiers essais de transmission de données individuelles nominatives, une version initiale de la convention encadrant les échanges de données entre la DPMA et chaque comité a été transmise au CNPMEM en fin d'année 2019. La version consolidée sera transmise à la commission « Données » en début d'année suivante.

### Développement de l'application VISIOCaptures

Pour la deuxième année consécutive, le CNPMEM a organisé, conjointement avec la DPMA et FranceAgriMer, un groupe de travail pour présenter les avancées du développement de cette application de télédéclaration des navires de moins de 12 mètres aux représentants professionnels. Le CNPMEM s'est mobilisé afin qu'y soit intégré la possibilité pour les comités des pêches de pouvoir avoir accès aux données déclaratives des navires de leur circonscription, avec accord des armateurs ; intégration validée par la DPMA. Le CNPMEM est également associé aux réflexions et à la coordination du déploiement de cette application développée par FranceAgriMer et supportée par la DPMA. Les travaux initiés en 2019 ont abouti en janvier 2020 à la validation, par le Bureau du CNPMEM, d'une méthodologie de déploiement de l'application. Une convention entre le CNPMEM et FranceAgriMer, encadrant la participation des comités à l'accompagnement de ce dispositif, sera élaborée courant 2020.

A fisherman wearing a red raincoat and blue gloves is seen from the side, working on a boat. The boat is filled with a large catch of fish, and water is dripping from them. The fisherman is holding a long pole or tool. In the background, the ocean is blue with several seagulls swimming. The sky is bright and filled with many seagulls flying. The overall scene is busy and active, capturing the essence of maritime fishing.

## **PARTICIPER A L'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RESSOURCE**

**Le CNPMM est un acteur essentiel dans l'élaboration des réglementations  
applicables au secteur des pêches maritimes  
La recherche de solutions communes reste son objectif premier**

## 2019 : PREMIÈRE ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE TOTALE DE L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT

L'année 2019 a été une année clef durant laquelle l'obligation de débarquement est pleinement entrée en vigueur. Dans la continuité du travail entrepris depuis 2014, le CNPMM, à travers son instance de travail « MOOD » (Mise en Œuvre de l'Obligation de Débarquement), s'est mobilisé tout au long de l'année sur la révision des plans rejets pour les pêcheries démersales pour la période 2020-2021.

Au niveau européen, une vingtaine de groupes techniques des Etats membres se sont tenus sur les quatre façades maritimes (mer du Nord, Eaux occidentales Nord, Eaux occidentales Sud et Méditerranée) et une dizaine de réunions de travail ont également été organisées par les conseils consultatifs. Le CNPMM y a poursuivi sa tâche de vecteur d'informations, d'échanges entre les professionnels et l'administration et de défense des intérêts de professionnels français. Afin de les préparer au mieux, une dizaine de groupes de travail ont été mis en place au sein de l'instance MOOD. Ces réunions ont notamment permis de consolider les plans rejets et la trentaine d'exemptions à l'obligation de débarquement qui y sont associés.

Au niveau national, le CNPMM a rencontré les comités régionaux et départementaux à l'occasion d'une dizaine de déplacements au cours de l'année 2019. Ces réunions ont été l'occasion de présenter et d'expliquer aux professionnels la rédaction des recommandations conjointes et actes délégués, les modalités d'application de l'obligation de débarquement et les subtilités de l'article 15 du règlement de base de la PCP. Suite à ces réunions, un retour des remarques et questions soulevées a été effectué vers l'administration.

### L'obligation de débarquement s'invite à Itech'mer

Le CNPMM a participé avec le CDPMM 29 à l'animation d'une table ronde sur l'obligation de débarquement dans le cadre du salon professionnel international Itech'mer de la pêche de Lorient en octobre. Cette table ronde a été l'occasion pour les différents acteurs de la filière (administrations, organisations de producteurs, armateurs et mareyeurs) d'échanger sur les différentes implications, challenges et conséquences liés à la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.

#### Mesures techniques : informer de l'adoption du nouveau règlement et des points à préciser dans le cadre de la régionalisation

Le nouveau règlement européen dit « mesures techniques » a été adopté le 20 juin 2019, trois ans après la publication de la proposition de réforme de la Commission européenne. Ce nouveau règlement, remplaçant celui datant de 1998, comporte une quarantaine d'articles et toute une série d'annexes dont 8 à vocation « régionale » (annexes 5 à 11 et 13). Ces dernières sont susceptibles d'être modifiées et complétées via la procédure dite de régionalisation issue du règlement de base de la PCP. En 2020, un travail sera donc effectué pour préciser certaines dispositions du règlement, telles que la définition de la pêche ciblée ainsi que les mesures d'atténuation des captures accidentelles de mammifères marins.

#### Clarifier les mesures techniques applicables à la récolte des végétaux marins sur le rivage (proposition de modification du Code rural et de la pêche maritime)

Suite aux propositions formulées par le groupe de travail « algues de rive » en 2018 pour envisager la création d'un statut du récoltant de végétaux sur le rivage et veiller à leur bonne intégration au sein des comités, le CNPMM a poursuivi ses travaux, en collaboration avec les CRPMM, pour proposer des clarifications sur les mesures techniques applicables à cette activité (définition du goémon de rive et modalités de récolte, période d'activité, etc.).

Les propositions ont été transmises à la DPMA en vue de la modification du Code rural et de la pêche maritime.

## LE CNPMM COLLABORE AVEC LES HOLLANDAIS ET LES BELGES POUR ENCADRER LA PÊCHE A LA SENNE EN MANCHE EST

Une rencontre a eu lieu entre les professionnels français, belges et hollandais, le 13 novembre 2019 à Bruxelles, en présence de leurs administrations respectives, faisant suite aux échanges entamés en 2018. L'objectif était de discuter de l'encadrement de la pêche à la senne en Manche Est. Après un tour de table sur la situation dans chaque pays, les délégations se sont mises d'accord sur la nécessité d'instaurer une gestion commune sur la base de l'existant et de mettre à jour l'étude d'Ifremer et IMARES sur l'activité de pêche à la senne en Manche Est.

Il a été mis en avant l'importance d'un meilleur échange de données et une transparence accrue notamment sur les données de production des différents navires, pour mettre fin aux interrogations sur les captures des plus grandes unités. De manière très concrète, un accord sur l'objectif de rédaction d'un projet de recommandation conjointe incluant, entre autres, le principe de gel de l'existant et l'inclusion de mesures techniques a été obtenu. Ces mesures devront encore être précisées en 2020, mais reposeraient sur l'encadrement en vigueur en France (contingent, taille de maillette, jours de mer et encadrement de la pêche dans les 12 milles).

A terme, l'objectif est de faire valider ce document par le conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales (EOS) et le transmettre au groupe d'Etats membres des EOS, afin qu'il soit repris dans un acte délégué de la Commission européenne.

### Elaboration de la « licence Senne » en Manche Est

Les travaux de la commission « Manche - mer du Nord » en 2019 ont conduit à transformer le système de liste de navires de pêche autorisés à pêcher à la senne en Manche Est en licence de pêche nationale de façon à sécuriser juridiquement les navires. Un contingent de 28 navires a été reconduit et des mesures techniques ont été précisées. La licence encadre l'ensemble des codes engins utilisés pour déclarer la senne.



## DES EFFORTS MAL RÉCOMPENSÉS POUR LA PÊCHERIE DE BAR DU GOLFE DE GASCogne...

**D**epuis la réforme du cadre de gestion de l'espèce en 2017, le régime mis en œuvre par le CNPMMEM dans le golfe de Gascogne s'applique à toutes les activités professionnelles de la zone et vise à limiter l'effort et ajuster les capacités de pêche appliquées sur le stock. L'ajustement tient compte, d'une part, de la grande diversité des pratiques et des stratégies de pêche et, d'autre part, des mesures administratives d'encadrement de la pêche et tout particulièrement de la limite annuelle globale de captures de bar autorisées. Pour cela, le régime de licence professionnelle, contingentée, soumet tous les navires français intervenant dans le golfe de Gascogne à des limites individuelles, annuelles et mensuelles, de captures de bar.

Afin d'accompagner une nouvelle réduction des possibilités globales de captures, de l'ordre de 15% depuis 2017, plusieurs mesures ont été introduites dans le régime 2019. Les limites de pêche des fileyeurs présentant le potentiel de production le plus important en période hivernale ont ainsi été réduites. De plus, le suivi individualisé des captures de bar des titulaires de la licence, assuré par les services du Ministère, est désormais mené conjointement avec le CNPMMEM. Il permet ainsi d'alerter les producteurs, le moment venu, de l'atteinte de 80% ou de la totalité des limites annuelles auxquelles ils sont soumis individuellement.

En dépit des nouvelles restrictions, les suivis des productions totales et des projections de captures à fin d'année ont progressivement fait apparaître un risque de dépassement du plafond global 2019 et rendu nécessaire l'instauration de mesures de gestion complémentaires sur la fin de l'année. Compte tenu des conséquences potentiellement graves pour la pêche française d'un dépassement du plafond 2019, le CNPMMEM a pris la décision, sur proposition des membres de la commission « espèces benthiques et démersales du golfe de Gascogne » réunis à plusieurs reprises au cours du second semestre, de compléter l'encadrement existant par :

- Une limitation des captures à 50 kg par navire et par marée en octobre et novembre ;
- Une réduction des limites individuelles mensuelles de 25 à 50% selon le métier, associée à une limitation des captures à 250 kg par navire et par marée en décembre.

Malgré les efforts consentis tout au long de l'année, la fermeture totale de la pêche n'a pu être évitée. Elle est intervenue le 28 décembre. Une faible consolation toutefois : si les possibilités de pêche du bar dans le golfe de Gascogne ont été consommées en intégralité, elles n'ont cependant pas été dépassées.

Les enseignements tirés des deux premières années d'application du nouveau régime de licence ont conduit le CNPMMEM, au cours des discussions de fin d'année sur les possibilités de pêche du bar du premier trimestre 2020, à réduire de 50% les limites de captures individuelles mensuelles appliquées jusqu'à présent à cette période.



### Et la pêche de bar en zone Nord ?

Au-delà de l'important travail réalisé en application des mesures européennes en 2019, à travers la mise en œuvre des régimes de licence Bar Nord, le CNPMMEM s'est employé à défendre, notamment dans le cadre des discussions du conseil consultatif Eaux Occidentales Nord, une plus grande flexibilité des mesures 2020 pour les pêcheries limitées aux seules captures inévitables de bar tout particulièrement. Il s'est également opposé à l'utilisation de l'outil de simulation Bar Nord pour la fixation des mesures de gestion 2020, considérant notamment que l'application du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) nécessitait encore un important travail d'optimisation.

## TRAVAIL COLLABORATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PLAN DE GESTION DE MÉDITERRANÉE

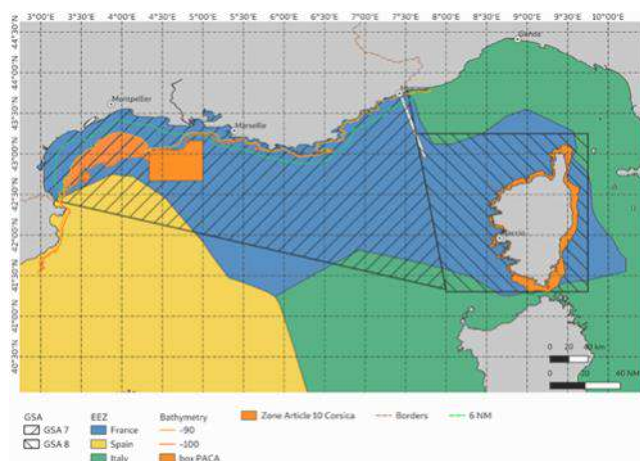
**L**e plan de gestion pour les espèces démersales de Méditerranée occidentale a été publié en juillet 2019. Sans attendre sa publication officielle, le CNPMM en coopération avec les comités régionaux, les organisations de producteurs (OP), la DPMA, la DIRM Méditerranée et Ifremer, ont entamé les discussions afin de mettre en œuvre ce plan dans les meilleurs délais.

Ces discussions ont permis d'identifier les points de difficultés à venir, notamment en termes de perte de chiffre d'affaires, en raison de la réduction du nombre de jours de mer. En marge d'une commission « Méditerranée », une réunion avait d'ailleurs été organisée avec les représentants des chalutiers des différents ports afin d'une part que ces derniers puissent exprimer leurs craintes et d'autre part pour préciser les modalités de mise en œuvre du plan de gestion.

Des groupes de travail (GT) ont été créés avec la DIRM Méditerranée :

- GT « scientifiques – pêcheurs » ;
- GT « charges sociales, brevets » ;
- GT « commercialisation ».

Le GT « scientifiques – pêcheurs » a permis de définir les zones de fermeture spatio-temporelles du chalut pouvant répondre aux conditions permettant une dérogation à la fermeture des 6 milles nautiques pendant trois mois, prévue par le plan de gestion. Les zones retenues sont précisées dans la carte ci-dessous. Ces fermetures spatio-temporelles sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.



## ADAPTER L'ENCADREMENT NATIONAL DU THON ROUGE POUR TENIR COMPTE DU PASSAGE D'UN PLAN DE RECONSTITUTION A UN PLAN DE GESTION

**L**e CNPMM a insisté pour que les allègements de l'encadrement de la pêche du thon rouge introduits dans la recommandation ICCAT sur le thon rouge puissent être appliqués dès 2019, sans attendre l'adoption d'un règlement d'application au niveau européen.

En effet, lors de la plénière de l'ICCAT de novembre 2018, de tels allègements ont été introduits, sans remettre en cause le niveau de contrôle opéré sur la filière. Ces mesures concernent l'allongement des périodes de pêche pour le chalutage en Atlantique et les métiers de l'hameçon sur les deux façades ainsi que la définition des captures accessoires.

Or, si la recommandation est entrée en vigueur en juin 2019, une adaptation de la réglementation européenne et nationale était nécessaire afin que ces allègements puissent s'appliquer aussitôt aux pêcheurs.

Le CNPMM a donc promu une adaptation rapide de la réglementation auprès de la DPMA et de la Commission européenne, permettant d'obtenir une modification du règlement de transposition de la précédente recommandation sur le thon rouge via le règlement (UE) n°2019/833 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 établissant des mesures de conservation et d'exécution applicables dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO).

## PLAN NATIONAL D'ACTION SAUMON 2019-2024, LE CNPMMEM FAIT VALOIR LES MESURES DE GESTION

**L**a DPMA et la Direction de l'Eau et de la Biodiversité (DEB) ont respectivement interrogé par courrier le CNPMMEM et le CONAPPED sur la révision du plan d'action saumon 2019-2024 réalisée dans le cadre de l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN).

Le CNPMMEM et le CONAPPED ont mis en avant les nombreuses mesures de gestion mises en œuvre par la profession et ont rappelé les actions ambitieuses en termes de restauration de la qualité des milieux et de la continuité écologique développées par les professionnels marins et fluviaux.

La mise en place d'actions de régulation de la population de silure a été demandée en raison de la forte menace que constitue cette espèce pour les migrateurs amphihalins. Une présentation des mesures développées par les professionnels est envisagée à l'occasion de la journée internationale des poissons migrateurs qui aura lieu le 24 octobre 2020.



## LE CNPMMEM AFFIRME SA VOLONTÉ D'UN MEILLEUR ENCADREMENT DE LA PÊCHE DE LOISIR EN MER

**L**es engagements pris au CIMER 2018 pour inscrire la pêche de loisir dans une logique de développement durable se sont traduits par des propositions d'encadrement complémentaire (à l'instar de la déclaration des captures), discutées dans les enceintes nationales (Conseil national de la mer et des littoraux, Comité France Maritime, Comité France Océan) et dans le cadre d'une mission confiée au sénateur Pierre Médevielle. Le CNPMMEM a activement contribué à ces réflexions et porté les enjeux de la profession de la pêche maritime au regard de l'indispensable amélioration de l'encadrement de la pêche de loisir en mer. Le CNPMMEM reste dans l'attente du rapport de la mission parlementaire Médevielle relative à la pêche de loisir et l'étude menée par FranceAgrimer sur les évaluations des captures, afin de formuler une position sur le sujet.

# RÉALISER DES ACTIONS ÉCONOMIQUES ET DES PROGRAMMES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE



Comme les précédentes années, 2019 a été l'occasion pour le CNPMM, en partenariat avec les différents Comités des pêches, les scientifiques et France Filière Pêche, de mettre en œuvre des programmes de recherche scientifique

## POURSUITE POUR TROIS ANS DES PARTENARIATS PÊCHEURS-SCIENTIFIQUES DÉVELOPPÉS À TRAVERS PELGASPRO ET LANGOLF TV

Les demandes de financement déposées par le CNPMEM auprès du FEAMP, de l'Etat et de France Filière Pêche (FFP) pour permettre la poursuite, sur la période 2020-2022, de ces deux programmes menés en partenariat avec Ifremer ont été validées en 2019.

Le programme **PELGASPRO** permet la participation de chalutiers pélagiques professionnels aux campagnes océanographiques PELGAS, dans le but d'augmenter la précision des indices biologiques, déterminés par acoustique et par pêche, des petits poissons pélagiques du golfe de Gascogne tels que la sardine et l'anchois.

Le programme **LANGOLF-TV** permet la réalisation des campagnes d'évaluation par vidéo sous-marine du stock de langoustine du golfe de Gascogne. Les professionnels sont par ailleurs associés à des actions de valorisation de leurs connaissances empiriques, en partenariat avec l'Association du Grand Littoral Atlantique (AGLIA).

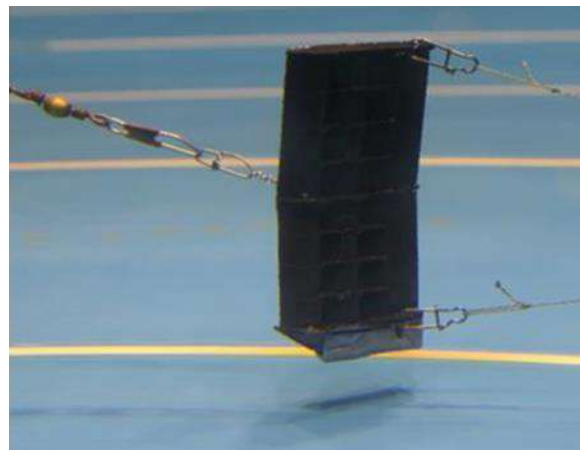


Les résultats de ces campagnes, qui se tiennent chaque année au printemps, permettent de suivre l'état et l'évolution des stocks concernés et de leur environnement. Les indices d'abondance obtenus sont utilisés par le CIEM pour établir ses avis scientifiques, qui servent notamment à la fixation des possibilités de pêche. L'implication des professionnels dans ces projets témoigne de leur engagement, aux côtés des scientifiques, pour une meilleure connaissance de la ressource et des écosystèmes marins, gage d'une activité de pêche durable.

## LES AVANCÉES DU PROJET REVERSE

Le projet REVERSE, financé par le FEAMP et FFP, vise à adapter à la flotte française de chalutier de fond des panneaux de chalut travaillant décollés du fond, permettant ainsi de faire des économies d'énergie et d'avoir un impact moindre sur les fonds chalutés.

Après des essais en bassin et sur un navire scientifique, le projet est entré en 2019 dans la phase d'expérimentation sur des navires de pêche. Des essais avaient été menés sur un premier navire de pêche fin 2018 en présence des équipes d'Ifremer et de MORGERE. Après un appel à candidature lancé par le CNPMEM, un deuxième essai a été réalisé sur un navire plus petit basé à La Rochelle.



*Panneau de chalut travaillant décollé du fond*

## PROJET SELEDRAG : ÉTUDE COMPARATIVE DE LA SÉLECTIVITE DES DRAGUES À COQUILLES SAINT-JACQUES

**L**e projet SELEDRAG a été mené dans les eaux territoriales françaises en mai 2019. Porté par le CNPMM, en partenariat avec Ifremer et financé par FFP, ce projet s'intéresse au contexte de la pêche française de coquilles Saint-Jacques en Manche Est, représentant 720 bateaux de pêche directement concernés par cette espèce. En effet, malgré son importance, il existe très peu de mesures de gestion pour la coquille Saint-Jacques au niveau européen. Cependant, afin de protéger le stock, une réglementation spéciale a été mise en place par et pour les pêcheurs français, relative notamment à la taille des anneaux ainsi qu'à la période d'activité, plus contraignante en comparaison des règles en vigueur côté britannique.

Le projet SELEDRAG a ainsi pour objectif d'établir la corrélation entre l'augmentation du diamètre de l'anneau des dragues à coquilles Saint-Jacques et l'amélioration de la sélectivité des engins, et également de quantifier le gain de temps tri à bord et de manipulations associées à l'augmentation du diamètre des anneaux de la drague.

Les essais ont été réalisés en Baie de Seine à bord du bateau de pêche « Le Tourville » pendant trois jours début mai 2019. L'étude a ainsi montré que la sélectivité des dragues à coquilles Saint-Jacques augmente avec le diamètre des anneaux utilisés (85, 92 et 97 mm). La sélectivité intervient faiblement sur les coquilles de taille commerciale (> 110 mm dans la plus grande largeur), mais plutôt sur celles de taille inférieure, qui sont mieux filtrées avec un maillage plus large. Un maillage important permet ainsi de réduire les captures de coquilles sous-taille et les déchets (galets, rochers, coquilles mortes, débris, étoiles de mer, etc.), au profit de coquilles de taille commerciale, qui présentent de plus une taille moyenne plus importante. Il permet également de réduire le temps de tri sur le pont et les travaux pénibles de l'équipage. Concernant la fraction de coquilles entre 102 et 110 mm, il apparaît que la drague de 97 mm présente, sur le court terme, une légère perte pour ces tailles. Une perte de rendement sur les gisements de coquilles de la Manche Occidentale où la taille minimale de capture est de 100 mm à l'échelle européenne (102 mm en France) serait possible. Néanmoins, l'utilisation de ce maillage permet sur le moyen et le long terme, de conserver un reliquat de coquilles plus important qui continuera de croître et sera capturé lors de la prochaine saison de pêche. Les résultats du programme ont conduit à ouvrir les réflexions au sein de la commission « coquillages de pêche » en faveur de l'augmentation de la taille du diamètre des anneaux utilisés en Manche à 97 mm.



## L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DE LA PÊCHE FRANÇAISE CLOTURÉE AVEC SUCCÈS

**S**uite directe du projet ICV Pêche (Inventaires de Cycle de Vie pour certains produits de la pêche), le projet IMPECH, coordonné par le CNPMM, s'est terminé fin mai 2019. Ses différentes analyses et l'intégration des inventaires construits dans la base de données nationale Agribalyse de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie viennent justifier et conforter l'intérêt de cette initiative professionnelle d'étude des performances environnementales de la pêche française.

Les objectifs du projet IMPECH étaient d'approfondir l'analyse des résultats du projet ICV Pêche et de réfléchir aux perspectives pouvant émerger de ces deux programmes innovants.

La première étape a été de tirer le bilan de la collecte de données. A l'avenir, la caractérisation de la consommation en carburant, comptant pour 90% des impacts, devrait focaliser l'attention, au détriment d'autres processus minoritaires. La seconde étape a consisté en une analyse de la variabilité des résultats observés pour chaque pêcherie. Dans l'ensemble, ces analyses permettent une meilleure compréhension des résultats bruts en objectivant certaines hypothèses avancées ou relations intuitivement prévisibles et en nuancant certaines conclusions établies en premier lieu. Elles permettent par exemple de confirmer la forte variabilité interannuelle de la production et donc des impacts pour certaines pêcheries comme celle du thon germon en Atlantique Nord-Est.

Par ailleurs, un des constats émergeant de ce projet, partagé par tous, est l'importance de la poursuite de ce travail sur cette problématique stratégique. Ainsi, les partenaires ont identifié plusieurs pistes et perspectives dont un travail approfondi autour des impacts biotiques, l'ICV de nouveaux triplets, la juxtaposition d'indicateurs socio-économiques aux indicateurs de performances environnementales etc... Une réflexion est en cours afin d'inclure tout ou partie de ces champs au moyen d'une thèse qui pourrait être encadrée par l'Institut de recherche pour le développement, Ifremer et l'Institut national de recherche agronomique (INRA) et débiterait en septembre 2020. En parallèle, une veille autour de cette thématique reste assurée par l'ensemble des partenaires.



## PREMIERS ÉLÉMENTS POUR LA CRÉATION DE LA MARQUE COLLECTIVE « ANGUILE » AU NIVEAU FRANÇAIS

**A** l'initiative des professionnels français fluviaux et maritimes, un projet de marque collective s'est développé au cours de l'année 2019. Ce projet ambitieux rassemble les pêcheurs de l'anguille à tous les stades (civelle, anguille jaune, anguille argentées), de l'Atlantique à la Méditerranée, des fluviaux aux marins. Cette marque collective viserait à valoriser les bonnes pratiques de la profession et faire reconnaître un standard de qualité national. Cette initiative permettrait également à la profession d'assurer la transparence et la traçabilité de la filière anguille française.

Une première ébauche de ce projet a été présentée lors de la commission « milieu estuarien et amphihalins » (CMEA) du 25 avril 2019. L'ensemble des professionnels s'est déclaré favorable à cette démarche.

Le CNPMM est le porteur administratif du dossier, en collaboration étroite avec l'ensemble des comités régionaux, le CONAPPED et ARA France.

L'appel d'offre pour la réalisation des études de marché et le dépôt de la marque sont prévus dans le courant de l'année 2020.

A photograph showing the deck of a fishing boat. A large, yellow and green fishing net is being hauled in, creating a large splash of white water. The net is attached to a dark metal frame with cables and pulleys. The background is the blue sea.

# **PARTICIPER À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

**Le CNPMM suit avec une particulière vigilance l'élaboration des politiques environnementales**

## LE CNPMM, CHEVILLE OUVRIÈRE DU PARTAGE D'EXPERIENCES EN FAVEUR DE LA COHABITATION ENTRE PÊCHE MARITIME ET DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN MER

**S**uite aux réformes intervenues en fin d'année 2018, l'année 2019 aura marqué un tournant dans l'encadrement et les perspectives de développement des énergies marines renouvelables (EMR), précisées par les Stratégies de façade maritime et la Programmation pluriannuelle de l'énergie. Alors que les parcs éoliens en cours et leur raccordement devraient bientôt entrer en phase de construction pour les plus avancés d'entre eux, les comités des pêches sont plus que jamais impliqués, aux côtés des porteurs de projets, afin de limiter les impacts pour les flottilles de pêche concernées et permettre les meilleures modalités de cohabitation possible.

En outre, l'ambition réaffirmée par le Gouvernement d'un développement accru de l'éolien en mer se traduit par la nécessité, pour le secteur de la pêche maritime, d'être proactif afin de maintenir sa place dans l'espace maritime et de préserver ses intérêts, notamment dans un contexte de Brexit susceptible de limiter davantage l'espace disponible aux activités de pêche.

Le CNPMM s'est efforcé de favoriser le partage d'expérience entre les comités d'une part, et les échanges avec les interlocuteurs institutionnels (Direction générale de l'économie et du climat, DPMA, Ifremer) et les représentants des industriels (Syndicat des énergies renouvelables, France énergie éolienne, Réseau de transport d'électricité) d'autre part.

A son initiative, plusieurs groupes de travail dédiés ont ainsi permis aux acteurs concernés d'enrichir leurs connaissances et leurs compétences sur des thématiques variées et nombreuses, telles que : l'encadrement législatif et réglementaire des activités de production d'énergie en mer et de câblage électrique sous-marin, les pratiques d'évitement et de réduction des impacts en phase de construction, l'indemnisation des entreprises de pêche impactées par les différents projets du point de vue juridique et technique (avec l'appui de l'expertise du Réseau d'informations et de conseil en économie des pêches), les effets sur l'environnement et les ressources halieutiques des câbles sous-marins, les données « pêche » mises à disposition par l'Administration dans le cadre des débats publics EMR, etc.

Dans la mesure où il est stratégiquement crucial pour les organisations professionnelles concernées par ces développements de rester étroitement connectées sur ces différents sujets et d'adopter des approches cohérentes, le CNPMM poursuivra ses efforts de coordination et de concertation afin d'être en capacité de peser davantage dans les négociations et de garantir au mieux les intérêts des professionnels de la pêche en lien avec le développement des autres usages de la mer.

### Approbation des Stratégies de façade maritime



Après plusieurs mois de travail d'élaboration dans le cadre des Conseils maritimes de façade de métropole, les projets de Stratégies de façade maritime ont fait l'objet d'une consultation institutionnelle courant 2019. Ces démarches cadrent pour les six ans à venir l'organisation des usages de la mer et la protection de l'environnement.

Ainsi, cette année, le CNPMM a pris position sur ces stratégies. Si la démarche de planification de l'espace maritime, demandée de longue date par les professionnels, est saluée, il a rappelé qu'il convenait de veiller à ce qu'elle demeure intégratrice des objectifs environnementaux et socio-économiques. Le CNPMM a par ailleurs mis en avant le fait qu'un équilibre entre protection de l'environnement et développement économique doit être systématiquement recherché. Il a été souligné que les Stratégies devront pouvoir évoluer rapidement afin d'adapter leurs orientations aux conséquences du Brexit.

Selon les façades, ces Stratégies ont officiellement été adoptées en septembre et octobre 2019, et les conseils maritimes de façade travaillent désormais à leur mise en œuvre opérationnelle, via l'élaboration des plans d'action (programmes de mesures DCSMM et DCPEM).

## INQUIÉTUDES DU CNPMM VIS-À-VIS DU PROGRAMME STURIO DANS LE CADRE DU SITE NATURA 2000 HOURTIN CARCANS

**D**ans le cadre du projet PAMPAQ (Pêche professionnelle dans les Aires Marines Protégées en Aquitaine), qui est un partenariat entre le CRPMM Nouvelle Aquitaine et l'Office Français de la Biodiversité (OFB), une analyse des risques pêche du site Natura 2000 Hourtin Carcans a été réalisée. Les résultats de cette analyse ont été présentés lors du comité de pilotage du projet en juin 2019 mettant en avant des niveaux d'enjeux forts pour l'ensemble des habitats du site N2000 Hourtin Carcans avec l'identification d'habitats ayant un rôle fonctionnel pour l'esturgeon européen. Cette analyse des risques a conduit l'OFB à proposer des mesures interdisant de manière progressive le chalutage de fond dans la bande des 5 milles nautiques. Cette proposition a généré une perception différente des mesures de gestion de cette espèce. Les mesures proposées sont contestées par les professionnels dans la mesure où les scientifiques ne se sont pas, à ce jour, accordés sur les critères de définition d'un habitat potentiel pour l'esturgeon.

Par ailleurs, les données ayant permis à l'OFB d'identifier les habitats réputés fonctionnels pour cette espèce sont issues d'un partenariat de longue date avec les pêcheurs dans le cadre du programme Sturio. Or, ce programme, mis en place dans le cadre du Plan National d'Action pour l'esturgeon de 2006, et pour lequel le CNPMM est un des partenaires, vise à recenser les captures accidentelles d'esturgeon européen via des déclarations de captures volontaires par les professionnels.

Il est important de rappeler qu'il a permis d'obtenir près de 1 500 déclarations de captures d'esturgeon mais également de réduire les captures accidentelles puisque dans la majorité des relâchés, les esturgeons repartent vivants (en 2019, le taux de survie des esturgeons post capture est de 98,2 %). Ce programme ne doit son succès qu'à une relation de confiance établie avec les pêcheurs professionnels de la région. Ils ont donc déploré l'utilisation de leurs données pour des mesures de fermeture de pêche.

Le CNPMM a aussitôt manifesté son inquiétude quant aux suites qui seront données par le préfet. Appliquer une fermeture spatio-temporelle pour la pêche au chalut sur cette base ne serait pas comprises des pêcheurs de la zone et remettrait donc en jeu l'esprit d'un programme efficace qui fait par ailleurs office de modèle à l'échelle européenne...

## VERS UNE NOUVELLE STRATÉGIE DES AIRES MARINES PROTÉGÉES

**L'**année 2020 était annoncée comme une année clé en faveur de la biodiversité : congrès mondial de l'UICN à Marseille, 15<sup>ème</sup> conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique en Chine qui doit s'accorder sur un cadre mondial pour l'après-2020 ... En conséquence, le Gouvernement a décidé de lancer la révision de la stratégie de création et de gestion des aires marines protégées (AMP), en la fusionnant dans une stratégie commune aux aires protégées terrestres et marines pour la période 2020-2030, faisant alors de 2019 la rampe de lancement de ces travaux.

Le CNPMM s'est donc impliqué dès le lancement des travaux au printemps 2019 pour faire entendre la voix de la profession dans le bilan de la stratégie 2012-2020. La profession s'est par la suite fortement mobilisée lors du colloque national sur les AMP à Biarritz en octobre, et sa présence ainsi que son implication ont été unanimement reconnues et saluées. En lien avec la commission « environnement et usages maritimes », le CNPMM a suivi de manière assidue et fortement contribué à l'ensemble des cinq groupes de travail installés par le Ministère en charge de l'écologie en vue de rédiger la nouvelle stratégie, dont l'orientation générale est un renforcement de la protection du milieu marin.

Assurer la prise en compte des intérêts de la pêche française dans cette future stratégie pour permettre aux pêcheurs de poursuivre leur activité tout en préservant la biodiversité restera au cœur de l'action du CNPMM au cours de l'année 2020, lors de laquelle doit être officialisée la nouvelle stratégie.

### ZPF au cœur du débat

30 % d'aires protégées sur le territoire français, dont un tiers en pleine naturalité : les annonces du Président de la République au printemps 2019 ont placé la notion de zone de protection forte au cœur des débats sur le contenu de la nouvelle stratégie.

## ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS VERS UNE RÉDUCTION DES CAPTURES ACCIDENTELLES DE DAUPHINS COMMUNS

**M**algré les mesures mises en place par les professionnels à l'hiver 2018/2019, en particulier l'équipement en pingers de tous les chalutiers pélagiques travaillant en paire (dit chalutage en bœuf) dans le golfe de Gascogne pendant la période à risque, le nombre d'échouage de dauphins communs a de nouveau augmenté au cours du premier trimestre 2019. En parallèle, le très haut niveau d'effort d'observation embarqué sur ces chalutiers pélagiques a cependant permis de montrer que cette flottille est responsable d'une très faible part des captures accidentelles.

Ainsi, le CNPMEM et l'ensemble des professionnels ont redoublé d'effort en 2019 pour améliorer la connaissance sur les causes et les circonstances des captures accidentelles et la recherche de solutions de limitation de ces captures. Le CNPMEM a notamment poursuivi son implication dans les travaux du groupe technique national mené par les Ministères en charge de la pêche et de l'écologie, et a co-signé avec la LPO une note de proposition sur les mesures à mettre en œuvre pour la campagne 2019/2020. Parmi ces propositions figuraient en particulier :

- La poursuite de l'utilisation des pingers par les chalutiers pélagiques, avec l'adoption de mesures techniques correctives pour optimiser leur fonctionnement,
- L'engagement des professionnels à embarquer tous les observateurs mis à disposition par l'administration française afin d'amplifier un ambitieux programme d'observation en mer,
- Le soutien à l'application de l'obligation déclarative, notamment par l'information des professionnels et la distribution des guides d'identification des mammifères marins, pour que chaque capture accidentelle soit correctement renseignée.



*Dispositifs de dissuasion acoustique dits pingers*

En 2019 deux projets importants ont été lancés en vue de la compréhension et de la réduction des captures accidentelles :

- Début du projet LICADO au 1<sup>er</sup> juin 2019. Financé par le FEAMP et FFP, il associe le CNPMEM (porteur du projet), l'OP Les Pêcheurs de Bretagne, l'AGLIA, l'Observatoire Pelagis, Ifremer et la société OCTech pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, le CNPMEM a mené, à partir de septembre, des enquêtes auprès des patrons de pêche de l'ensemble du golfe de Gascogne pour récupérer leurs connaissances et avis sur cette problématique. L'ensemble des partenaires ont également été mobilisés pour préparer le lancement des premières campagnes de tests en mer des nouveaux pingers, optimisés pour les chalutiers pélagiques et expérimentaux pour les fileyeurs.
- Lancement à l'automne 2019 du projet ObsenPêche. Financé par FFP, en partenariat avec l'AFB et le Groupe d'étude des cétacés du Cotentin (GECC), ce projet consiste à développer un réseau de pêcheurs sentinelles pendant l'hiver 2019-2020. Les professionnels volontaires pourront saisir, via leurs smartphones ou tablettes, différentes informations sur les mammifères marins par l'intermédiaire de l'application ObsenMer.

Toutes ces actions seront poursuivies en 2020 pour trouver des solutions pertinentes et efficaces afin de réduire les captures accidentelles.

### **Animation du site Natura 2000 du plateau de Rochebonne : l'analyse de risque a commencé**

Dans le cadre du projet FEAMP LCN2000, et en tant qu'animateur du site Natura 2000 du Plateau de Rochebonne, le CNPMEM est responsable de la réalisation de l'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation, dite « analyse risque pêche », sur cette zone. Indispensable pour permettre la poursuite de l'activité, cette analyse a débuté en 2019, avec la compilation des données d'activité et de répartition des habitats. Les premiers croisements ont déjà permis d'identifier les engins ne présentant pas de risques potentiels de dégradation.

Les travaux techniques se poursuivront en 2020 sur le chalut de fond, seul engin, selon les premiers résultats susceptibles de présenter un risque.

## SENSIBILISATION DES PROFESSIONNELS ET RETOURS D'EXPÉRIENCE : BILAN DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU PARTENARIAT AVEC L'AFB

Cofinancée par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et le CNPMMEM, mise en œuvre par ce dernier, l'action « Coopération pour une meilleure intégration des politiques de gestion de la pêche et des élevages marins et des politiques environnementales », s'est déroulée de novembre 2018 à juillet 2019.

Articulée autour de trois axes de travail, elle s'est concrétisée par plusieurs réalisations :

Pour l'axe 1 « Sensibilisation croisée des agents techniques de l'AFB travaillant sur les thématiques « pêche professionnelle et élevages marins » et des personnels des comités des pêches impliqués sur la mise en œuvre des politiques environnementales », un séminaire de sensibilisation croisée, comportant notamment un atelier sur le « mieux travailler ensemble », s'est tenu les 11 et 12 mars au siège du CNPMMEM.

Dans le cadre de l'axe 2 « Amélioration des actions d'information/sensibilisation des professionnels de la pêche et des élevages marins aux enjeux de protection de l'environnement marin », un rapport d'inventaire des projets de sensibilisation des professionnels aux problématiques environnementales a été produit, complété par une étude sociologique de terrain. Sur la base de leurs conclusions, des recommandations pour la mise en œuvre de projets visant à informer et impliquer les professionnels de la pêche pour la préservation des milieux marins ont été dressées. Enfin, un module a été proposé dans le cadre de la révision du référentiel du bac pro « conduite et gestion des entreprises maritimes - pêche », dédié à la sensibilisation aux enjeux de préservation de l'environnement marin.

Enfin, l'axe 3 « Capitalisation sur la connaissance, sous forme de fiches de synthèse, des actions, de toute nature concernant les activités de pêche dans les AMP » s'est concrétisé par la rédaction d'une note de cadrage des travaux et de six fiches test, dans le cadre d'un groupe de travail dédié.

En raison du succès de cet essai, une seconde action sera engagée en 2020 et 2021 afin de poursuivre les thématiques de l'axe 1, qui pourra se traduire par l'organisation d'une nouvelle édition du séminaire de sensibilisation croisée entre personnels des structures professionnelles de la pêche et de l'AFB.

## LE CNPMMEM DÉFEND LA PRODUCTIVITÉ DES MILIEUX MARINS LORS DES ASSISES DE L'EAU

La deuxième phase des Assises de l'eau, lancée par le Ministre en charge de l'écologie fin 2018, était consacrée à la gestion quantitative de l'eau, dans le contexte particulier de raréfaction de la ressource due notamment au changement climatique.

Bien que non associé au comité de pilotage, le CNPMMEM s'est mobilisé dès le début pour porter la voix du maritime et défendre la productivité des milieux compte tenu de l'importance de la problématique pour le maintien de la productivité du milieu marin, sur laquelle repose l'ensemble des activités de pêche et d'aquaculture marine.

Particulièrement inquiets de l'orientation prise par les discussions et des solutions proposées pour adapter l'agriculture au changement climatique et au risque de sécheresse via la multiplication de zones de stockage de l'eau, le CNPMMEM s'est associé au Comité national de la pêche professionnelle en eau douce (CONAPPED) et au Comité national de la conchyliculture (CNC) pour alerter sur les conséquences en aval de cette tendance à retenir l'eau douce en amont.

Ainsi, le CNPMMEM a co-rédigé une note sur l'importance de l'eau douce pour les écosystèmes estuariens, littoraux et marins et les incidences du manque d'eau douce sur les activités de production, qu'il a pu remettre au Ministre lors d'un rendez-vous dédié en février 2019.

Sensibilisé à cette problématique, le Ministre a ensuite convié les trois organisations à participer aux groupes de travail mis en place dans le cadre de cette initiative, auxquels le CNPMMEM a activement participé au printemps 2019.

Malgré ce travail et les actions, les conclusions des Assises de l'eau n'ont pas été à la hauteur des enjeux posés par la raréfaction de la ressource, et le CNPMMEM poursuit ses démarches sur 2020 afin de faire prendre en compte la productivité du milieu marin.



## **CONCOURIR À LA SÉCURITÉ, LA FORMATION ET LA PROMOTION DES METIERS**

**S'appuyant sur les travaux des Commissions et  
Cercles de référents dédiés, le CNPMMEM a poursuivi ses travaux  
sur la sécurité, la formation et la promotion des métiers**

## LIGNES D'HORIZON, UN OUTIL POUR PARLER DU MÉTIER DE MARIN !

### LIGNES D'HORIZON

Comme annoncé dans le précédent rapport d'activité, le projet « Lignes d'horizon » entrepris par le CNPMM, avec le soutien financier de FFP, de la Direction des affaires maritimes (DAM) et de la DPMA, a été officiellement lancé à l'occasion du salon de l'agriculture, le mercredi 27 février 2019.

Sur le stand du Ministère de l'agriculture et devant la presse conviée à cet effet, une conférence a été organisée au cours de laquelle les principaux protagonistes accompagnés du Directeur des Pêches maritimes et du Directeur général du CNPMM ont présenté le projet.

Créé par l'Agence Catalpa, autour d'un concept original basé sur une série de documentaires, ce projet porte le message qu'il n'est pas nécessaire d'être né au bord de mer ou d'être issu d'une lignée de marins pour s'épanouir dans les métiers de la pêche.

Les vidéos mettent en évidence les opportunités et débouchés de la filière pêche en plusieurs séquences notamment à travers l'interrogation sur l'imaginaire des jeunes et leurs familles sur les métiers de la pêche via une série de portraits. Elles permettent ensuite la découverte du métier de Patrick, patron pêcheur en nord-Finistère grâce à l'expérience singulière d'Anna, jeune collégienne lyonnaise, partie toute une journée à bord de son navire. Elles invitent en fin à découvrir l'itinéraire de jeunes marins pêcheurs de tout horizon qui ont choisi ce métier, à travers leur parcours et leurs motivations.

L'année 2020 sera consacrée à promouvoir le métier de marins pêcheurs notamment auprès de l'éducation nationale en s'appuyant sur ce bel outil.

L'ensemble des vidéos est mis en scène sur un site internet dédié : [www.lignes-dhorizon.com](http://www.lignes-dhorizon.com).



Frédéric Gueudar-Delahaye, Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture, Hubert Carré, Directeur général du CNPMM et Anna accompagnée par son père au forum sur l'attractivité des métiers de la pêche

## À L'ÉCOUTE DE NOS JEUNES MARINS !

**L**e CNPMEM a participé activement au cours de l'année 2019 aux travaux du groupe de travail créé à l'initiative de la DAM relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à la pêche.

Sur proposition du Cabinet Ithaque, prestataire pour l'observatoire des métiers et des qualifications à la pêche, une première étude a été lancée. Elle comprend deux volets : d'un côté, une analyse des données relatives à l'emploi dans le secteur de la pêche sur les 5 à 10 dernières années avec notamment le suivi de la cohorte des marins pêcheurs entrés en 2009 ; et de l'autre, une analyse qualitative reposant sur une enquête auprès des jeunes marins et des entrants en formation.

Le CNPMEM a collaboré plus particulièrement à la création du questionnaire de l'enquête et à sa diffusion. Cette enquête consiste en l'écoute inédite des jeunes entrant dans la profession pour connaître leurs parcours et leurs motivations à entrer dans ce métier mais aussi d'identifier les difficultés rencontrées. Pour la première fois, elle a également permis d'interroger des marins ayant quitté prématurément le secteur dans l'idée d'identifier les raisons de leur départ.

Ainsi, le CNPMEM a relayé cette enquête sur son site internet, qui a par ailleurs été adressée par la DAM à 3360 personnes au cours du dernier trimestre 2019. 648 marins ont participé à ce sondage : 122 marins en formation, 356 marins en activité et 170 personnes déjà sorties du secteur.

Le rapport complet de cette étude est attendu pour 2020 qui donnera lieu à l'établissement de préconisations qui serviront à orienter les actions en vue d'améliorer l'attractivité du métier de marin pêcheur, l'accompagnement des jeunes entrant dans la profession et leur fidélisation afin d'assurer le renouvellement des générations.



## LA GARANTIE CONTRE LES INTEMPÉRIES ET LES AVARIES EN PLEINE RÉFLEXION

**S**uite à la présentation du rapport de la mission du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux sur « la gestion des risques dans les secteurs de la conchyliculture et de la pêche » de septembre 2017 qui concluait à la nécessaire évolution du dispositif de garantie contre les intempéries et les avaries (CGIA), les discussions entamées en 2017/2018 au sein d'un groupe de travail placé sous l'égide conjointe de la DPMA et du CNPMEM ont été poursuivies en 2019.

En fin d'année 2018, la DPMA avait présenté au CNPMEM les conditions de mise en œuvre des deux volets du dispositif de remplacement, à savoir : le recours à l'activité partielle pour les marins salariés et la création d'un dispositif ad hoc pour les chefs d'entreprise embarqués finançable sur les aides *de minimis* et répondant aux mêmes conditions que l'activité partielle.

Devant les incertitudes de la mise en œuvre du nouveau dispositif, le CNPMEM avait toutefois obtenu la poursuite du dispositif actuel pour une année supplémentaire auprès du Ministre.

En 2019, au travers de cinq réunions du groupe de travail, le CNPMEM a repris les discussions afin de proposer des adaptations des dispositifs de remplacement proposés par la DPMA. A l'issue de ses travaux, le groupe de travail a présenté à la DPMA deux contre-propositions.

Parallèlement, des réflexions ont été conduites en vue de la transformation des caisses afin qu'elles puissent accompagner les chefs d'entreprises dans l'accomplissement de leurs démarches administratives en prévision des prochaines réformes sociales. A cette fin, le CNPMEM a lancé une enquête auprès de 3000 armateurs de navires de moins de 16 mètres répartis sur l'ensemble du littoral, afin de recenser leurs besoins. A l'appui des réponses et à l'issue des discussions du groupe de travail, ce projet de transformation des CGIA n'a malheureusement pas été retenu.

En fin d'année 2019, le CNPMEM a obtenu la poursuite du dispositif actuel pour une année supplémentaire de transition à la condition toutefois de s'assurer de la réalité de l'arrêt d'activité des bénéficiaires du fait d'intempérie.

# ACCOMPAGNER LES COMITÉS D'OUTRE-MER



Présente en Outre-mer par le biais de ses 4 comités régionaux (Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion), l'organisation professionnelle défend les spécificités de la pêche ultramarine

## LES ACTUALITÉS PHARES DE LA COMMISSION « DOM » EN 2019

**E**n 2019, la commission « DOM » a principalement été sollicitée sur les réflexions associées au renouvellement de la flotte de pêche dans les Outremer. Les travaux initiés en 2018 se sont poursuivis en 2019 avec une concertation des comités, organisée par le CNPMEM, afin d'identifier les besoins des professionnels en termes de modèle d'unités de pêche.

Ainsi, le CNPMEM a organisé au mois de juin une réunion en présence des représentants ultramarins de la Commission « DOM », de la Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte, du président du CNPMEM, de la DPMA et de la Direction Générale des Outremer afin de répreciser le cadre de la consultation des professionnels. Cette réunion d'importance majeure a été l'occasion pour les comités des pêches de rappeler leur attachement au processus de concertation afin de parvenir à des plans régionalisés pertinents et faire remonter devant l'administration leurs intentions respectives quant aux modalités techniques du renouvellement de la flotte. Les problématiques liées au financement des unités de pêche telles que le montant des participations Etat/collectivités, les segments soutenus par chacune de ces instances et l'accès difficile aux prêts pour subventionner l'achat d'un nouveau navire ont également été abordées.

Le CNPMEM et les représentants ultramarins ont aussi participé à la table ronde sur le renouvellement de la flotte organisée à l'occasion du salon Itech'mer, le 16 octobre 2019.



Par ailleurs, l'ensemble des membres de la commission « DOM » et le CNPMEM ont été mobilisés durant l'année pour alerter l'Etat, sur les importations de produits de la mer en provenance de pays tiers (Venezuela, la Dominique et Madagascar) aux Antilles et à la Réunion. En effet, en plus de certaines activités illégales identifiées comme le débarquement d'espèces interdites, les représentants professionnels n'ont eu cesse de dénoncer la distorsion de concurrence provoquée par ces pratiques qui mettent à mal les filières de pêche artisanale locales.



### Déplacement de Gérard Romiti aux Antilles

Du 31 janvier au 11 février 2019, le Président du CNPMM, Gérard Romiti, et la chargée de mission référente DOM se sont rendus en Martinique et en Guadeloupe afin de rencontrer les élus locaux et de pouvoir appréhender les problématiques spécifiques à ces territoires à travers des visites de terrain. Ce fût également l'occasion de participer au Comité France Maritime de Martinique et de Guadeloupe, organisés conjointement par le Secrétariat Général à la Mer et le Cluster Maritime Français, afin de pouvoir représenter et faire valoir les intérêts de la pêche professionnelle et de l'aquaculture dans les débats portant sur l'économie bleue.



*Gérard Romiti lors de son déplacement aux Antilles, accompagné d'Olivier Marie-Reine, Président du CRPMM Martinique et Vice-président du CNPMM*

## NAISSANCE DU CONSEIL CONSULTATIF POUR LES RÉGIONS ULTRAPERIPHERIQUES (CC RUP)

**L**e CNPMM aura été tout particulièrement mobilisé en 2019 pour faire émerger le CC RUP, avec l'aide de la Fédération de Pêches des Açores et de la Fédération des Associations de Pêcheurs des Canaries. Grâce aux efforts conjoints de ces trois structures pour constituer les éléments administratifs, financiers et techniques nécessaires, la création de l'entité juridique du CC RUP (association de droit portugais) a pu aboutir le 27 novembre 2019.

Les projets de programme de travail et de budget prévisionnel pour l'année d'exercice 2020-2021 ont été soumis à consultation écrite des 45 structures membres. Ils seront ensuite intégrés dans le dossier de demande de subvention qui sera déposé en début d'année 2020 auprès de la Commission européenne (CE). Une fois la demande considérée comme éligible par la CE, les activités du CC RUP pourront alors officiellement débuter. Deux sessions de réunions par an seront organisées à partir de 2020 dans les capitales des trois pays impliqués dans ce CC.



## Pour nous contacter

### Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

134 avenue de Malakoff ♦ 75 116 PARIS

Tél. 01 72 71 18 00 ♦ Fax. 01 72 71 18 50

Mèl : [cnpmem@comite-peches.fr](mailto:cnpmem@comite-peches.fr)

[www.comite-peches.fr](http://www.comite-peches.fr)

[www.facebook.com/CNPMEM](https://www.facebook.com/CNPMEM)

*Découvrez le métier de marin pêcheur en utilisant le nouveau site d'information sur*

*[www.lignes-dhorizon.com](http://www.lignes-dhorizon.com)*



*Crédits photos : IMP, SATHOAN, CRPMEM Hauts-de-France, Rune Henssel*